



**PROCES VERBAL DE LA
SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU
7 avril 2022
N°02**

L'an deux mil vingt-deux le 7 avril à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 31 mars 2022 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la commune, sous la présidence de Monsieur André GALLINARO, Maire

Sauf point n°2 :

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de votants : 18

Présents : Mesdames TIRMAN Sophie, SAVY Sylvie, JOB Michèle, DURIN ZAGO Céline et Messieurs GALLINARO André, OF Jacques, MOUGNIBAS Jean-Claude, DECALONNE Thomas, HERAIL Nicolas, HINAUX Alain, STEFANO Frédéric, ROUGE-GANEFF Gimer, FAGGION André ;

Pouvoirs : Madame NICOLA Dominique a donné pouvoir Monsieur DECALONNE Thomas ; Madame BAGATELLA-BESSET Carole a donné pouvoir à Madame TIRMAN Sophie ; Madame GAUBIL Christine a donné pouvoir à Monsieur GALLINARO André ; Monsieur CESCHIN Jérémie a donné pouvoir à Monsieur OF Jacques ; Monsieur PATTYN Thaddee a donné pouvoir à Monsieur FAGGION André

Excusés : Monsieur CARRASCO Jérôme ;

Secrétaire : Monsieur HERAIL Nicolas

Point n°2 :

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de votants : 16

Présents : Mesdames TIRMAN Sophie, SAVY Sylvie, JOB Michèle, DURIN ZAGO Céline et Messieurs GALLINARO André (**NE VOTE PAS**), OF Jacques, MOUGNIBAS Jean-Claude, DECALONNE Thomas, HERAIL Nicolas, HINAUX Alain, STEFANO Frédéric, ROUGE-GANEFF Gimer, FAGGION André ;

Pouvoirs : Madame NICOLA Dominique a donné pouvoir Monsieur DECALONNE Thomas ; Madame BAGATELLA-BESSET Carole a donné pouvoir à Madame TIRMAN Sophie ; Madame GAUBIL Christine a donné pouvoir à Monsieur GALLINARO André (**NE VOTE PAS**) ; Monsieur CESCHIN Jérémie a donné pouvoir à Monsieur OF Jacques ; Monsieur PATTYN Thaddee a donné pouvoir à Monsieur FAGGION André

Excusés : Monsieur CARRASCO Jérôme ;

Secrétaire : Monsieur HERAIL Nicolas

Liste des délibérations		Décision
N° 22-04-07/D01	Approbation du compte de gestion du budget communal 2021	À l'UNANIMITE des membres présents et représentés
N° 22-04-07/D02	Approbation du compte administratif du budget communal 2021	À l'UNANIMITE des membres présents et représentés
N° 22-04-07/D03	Affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2021	À l'UNANIMITE des membres présents et représentés
N° 22-04-07/D04	Vote des taux d'imposition	À l'UNANIMITE des membres présents et représentés
N° 22-04-07/D05	Vote du budget primitif 2022	À LA MAJORITE (2 voix contre: membres de l'opposition) des membres présents et représentés
N° 22-04-07/D06	Attribution de subvention au CCAS de Villeneuve-lès-Bouloc-2022	À l'UNANIMITE des membres présents et représentés
N° 22-04-07/D07	Attribution de subventions communales aux associations – 2022	
	D'ACCORDER à « l'Association Communale Chasse Agréée (ACCA) » une subvention d'un montant de 1000 €.	À LA MAJORITE (1 voix contre) des membres présents et représentés
	D'ACCORDER à l'association « COMITE DES FETES » une subvention d'un montant de 6000 €.	À l'UNANIMITE des membres présents et représentés
	D'ACCORDER à « l'Amicale – section Roller » une subvention d'un montant de 1000 €.	À l'UNANIMITE des membres présents et représentés
	D'ACCORDER à « l'Association des Parents d'Elèves (APE) » une subvention d'un montant de 2500 €.	À l'UNANIMITE des membres présents et représentés
	D'ACCORDER à l'association « JUDO CLUB VILLENEUVE » une subvention d'un montant de 1300 €.	À l'UNANIMITE des membres présents et représentés
	D'ACCORDER à « l'ACEV » une subvention d'un montant de 2000 €.	À l'UNANIMITE des membres présents et représentés
	D'ACCORDER à l'association « AFM TELETHON » une subvention d'un montant de 150 €.	À l'UNANIMITE des membres présents et représentés
	D'ACCORDER à « l'association des accidentés de la vie FNATH » une subvention d'un montant de 100 €.	À l'UNANIMITE des membres présents et représentés
	DE NE PAS ACCORDER de subvention à l'association « PREVENTION ROUTIERE »	À l'UNANIMITE des membres présents et représentés
DE NE PAS ACCORDER de subvention à « l'Association des Anciens Maires et Adjoints de Haute-Garonne (ADAMA 31) »	À l'UNANIMITE des membres présents et représentés	

	DE NE PAS ACCORDER de subvention à l'association « Radio de la Save »	À l'UNANIMITE des membres présents et représentés
	DE NE PAS ACCORDER de subvention à « l'Association Départementale de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques (ADLFA) »	À l'UNANIMITE des membres présents et représentés
N° 22-04-07/D08	Constitution d'une provision comptable pour créances douteuses	À l'UNANIMITE des membres présents et représentés
N° 22-04-07/D09	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour la construction d'une nouvelle Mairie- Annule et remplace la délibération N° 21-12-09/D05	À l'UNANIMITE des membres présents et représentés
N° 22-04-07/D10	Demande de subventions pour la construction d'une nouvelle Mairie	À l'UNANIMITE des membres présents et représentés
	Adoption du protocole transactionnel entre la commune et Leo Lagrange Sud-Ouest – habilitation du maire à signer ce protocole	AJOURNE
N° 22-04-07/D11	Convention de mise à disposition des services instructeurs de la CCF (Avenant 10)	À l'UNANIMITE des membres présents et représentés
N° 22-04-07/D12	Mise à jour du tableau des effectifs	À l'UNANIMITE des membres présents et représentés
N° 22-04-07/D13	Modification des tarifs de location et de mise à disposition des salles municipales	À l'UNANIMITE des membres présents et représentés
N° 22-04-07/D14	Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité	À l'UNANIMITE des membres présents et représentés

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 JANVIER 2022

Monsieur le Maire demande si le compte rendu de la séance précédente appelle des observations.

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu de la séance du 18 janvier 2022 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

II. DÉLÉGATIONS EXERCÉES PAR LE MAIRE

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 23/06/2020, Monsieur le Maire informe qu'il a exercé le pouvoir de délégation qui lui a été confié en matière de **Marchés publics** :

Objet de la décision	Attributaires	Montants TTC
ACHAT OUTILLAGES TECHNIQUES	BERNARD PAGES	1672.42 €
ACHAT OUTILLAGES TECHNIQUES	RURAL MASTER	3641.50 €

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 23/06/2020, Monsieur le Maire fait le compte rendu des décisions prises :

- Néant

ORDRE DU JOUR

1- Approbation du compte de gestion du budget communal 2021

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés

- De déclarer que le **Compte de Gestion du budget communal dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

Résultats budgétaires de l'exercice

Exercice 2021

23000 - VILLENEUVE-LES-BOULOC -

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	3 608 992,61	3 203 802,59	6 812 795,20
Titres de recette émis (b)	2 152 641,19	2 333 867,09	4 486 508,28
Réductions de titres (c)	3 120,00	59 717,89	62 837,89
Recettes nettes (d = b - c)	2 149 521,19	2 274 149,20	4 423 670,39
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	3 608 992,61	3 203 802,59	6 812 795,20
Mandats émis (f)	769 208,56	2 033 585,72	2 802 794,28
Annulations de mandats (g)	106 179,37	115 471,29	221 650,66
Depenses nettes (h = f - g)	663 029,19	1 918 114,43	2 581 143,62
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	1 486 492,00	356 034,77	1 842 526,77
(h - d) Déficit			

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

Exercice 2021

23000 - VILLENEUVE-LES-BOULOC -

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2020	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2021	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2021
I - Budget principal					
Investissement	-1 099 216,98		1 486 492,00		387 275,02
Fonctionnement	2 093 506,58	930 884,73	356 034,77	5 239,81	1 523 896,43
TOTAL I	994 289,60	930 884,73	1 842 526,77	5 239,81	1 911 171,45
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	994 289,60	930 884,73	1 842 526,77	5 239,81	1 911 171,45

203.18€ issus de la dissolution du 236 et 5036.63€ issus de la dissolution du 232

2- Approbation du compte administratif du budget communal 2021

Monsieur André GALLINARO, Maire, expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2021 et demande l'approbation du compte administratif du Budget communal, dont les résultats d'exécution sont :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES 2021	1 918 114,43 €	663 029,19 €
RAR 2021		369 022,50 €
SOUS TOTAL	1 918 114,43 €	1 032 051,69 €
RECETTES 2021	2 274 149,20 €	2 149 521,19 €
RAR 2021		
SOUS TOTAL	2 274 149,20 €	2 149 521,19 €
SOLDE	356 034,77 €	1 117 469,50 €
RESULTAT 2021	1 473 504,27 €	
REPORT EXERCICE 2020	1 167 861,66 €	-1 099 216,98 €
RESULTAT CUMULE au 31/12/2021	1 523 896,43 €	18 252,52 €
Excedent de fonctionnement à reporter en 2021 (affectation du résultat)	1 542 148,95 €	

A l'issue du débat, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire quitte la séance. Le conseil municipal élit un président pour procéder au vote du compte administratif : Monsieur OF Jacques

LE CONSEIL

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, décide à **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés

- **D'Approuver le Compte Administratif présenté ci-dessus**

3- Affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2021

Après avoir présenté le compte administratif du Budget communal de l'exercice 2021 et constaté qu'il faisait apparaître un excédent de fonctionnement de **1 523 896.43 euros**, Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat comme suit :

Il demande au Conseil de se prononcer à ce sujet.

Résultat de fonctionnement N-1

A / Résultat de l'exercice	+ 356 034.77
Précédé du signé + (excédent) ou – (déficit)	
B/ Résultats antérieurs reportés	+ 1 167 861.66
ligne 002 du compte administratif N-1	
C/ Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser)	+1 523 896.43
<i>(Si C est négatif, report du déficit de la ligne 002 ci-dessous)</i>	

D/ Solde d'exécution d'investissement N-1	
R 001 (excédent de financement cumulé)	+387 275.02
D 001 (besoin de financement cumulé)	0.00
E/ Solde des restes à réaliser d'investissement N-1	
Excédent de financement	0.00
Besoin de financement	- 369 022.50
F/ Besoin de financement = D + E	
Affectation en réserves R 1068 en investissement	
G/ Report en fonctionnement R 002	+ 1 523 896.43

LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés

- **D'Affecter le résultat de la section de Fonctionnement de l'exercice 2021 comme présenté ci-dessus.**

4- Vote des taux d'imposition 2022

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Il précise que conformément au 1° du 4 du J du I de l'article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, par dérogation à l'article 1636B sexies précité, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale est gelée en 2022 au niveau du taux de 2019 et n'a pas à être voté par le conseil municipal.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'augmenter comme suit les taux en 2022

TAXES	Taux 2021 (rappel)	Taux 2022
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	29.40 %	30.40%
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	57.15%	57.15%

Il demande au Conseil de se prononcer à ce sujet.

LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés

- **D'adopter les taux d'imposition communaux 2022 tels que présentés ci-dessus**

ETAT ANNUEL 2021
INDEMNITES DE TOUTE NATURE
ELUS COMMUNE DE
VILLENEUVE-LES-BOULOC

Vu l'article L 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales imposant désormais aux communes la réalisation d'un document établissant « un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal...cet état étant communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune ».

NOM	PRENOM	FONCTION	INDEMNITES BRUTES PERCUES AU TITRE DU MANDAT CONCERNE		
			INDEMNITES BRUTES DE FONCTION PERCUES	REMBOURSEMENT DE FRAIS (kilométrique, repas, séjour,,,))	avantage en nature
GALLINARO	ANDRE	MAIRE	24 083,15 €	79,55 €	- €
		VICE-PRESIDENT CCF	9 572,54 €		
OF	JACQUES	1ER ADJOINT	9 241,20 €	- €	- €
		VICE-PRESIDENT SMGV ICPE	5 511,96 €		
TIRMAN	SOPHIE	2EME ADJOINTE	9 241,20 €	- €	- €
HINAUX	ALAIN	3EME ADJOINT	6 440,76 €	- €	- €
		VICE-PRESIDENT SIEHG	5 511,96 €		
SAVY	SYLVIE	4EME ADJOINTE	9 241,20 €	- €	- €
ROUGE GANEFF	GIMER	5EME ADJOINT	6 440,76 €	- €	- €
JOB	MICHELE	CONSEILLERE MUNICIPALE DELEGUEE A LA COMMUNICATION	2 800,32 €	- €	- €
STEFANO	FREDERIC	CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE A LA GESTION DES MANIFESTATIONS DE LA VIE LOCALE	2 800,32 €	- €	- €

5- Vote du budget primitif 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2, Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (L n° 82-213, 02.03.1982, art. 7),

Vu l'article L 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales imposant désormais aux communes la réalisation d'un document établissant « un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal...cet état étant communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune ».

M. le Maire rappelle au conseil les conditions de préparation du budget primitif, présente et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce sujet.

LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à la **MAJORITE (2 voix contre – membres de l'opposition)** des membres présents et représentés

- **De voter le Budget principal de la Commune comme suit :**

*** Section fonctionnement :**

DEPENSES : 3 687 527.63€ RECETTES : 3 687 527.63€

*** Section investissement :**

DEPENSES : 3 000 954.13€ RECETTES : 3 000 954.13€

6- Attribution de subvention au CCAS de Villeneuve-lès-Bouloc-2022

Madame JOB expose la nécessité de prendre une délibération afin de verser une subvention au CCAS de la commune de Villeneuve-lès-Bouloc ;

LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés

- **D'attribuer une subvention communale au Budget du CCAS de Villeneuve-lès-Bouloc d'un montant de 4400 euros,**
- **Dit que cette dépense est inscrite au budget 2022.**

7- Attribution de subventions communales aux associations – 2022

Vu la délibération 20-09-03 /D06 adoptant le règlement d'attribution et de versement des subventions aux associations.

Vu les dossiers de demandes de subventions déposés à ce jour par les associations, et après étude des dossiers par la commission de la vie associative,

Monsieur Gimer ROUGE-GANNEF ayant présenté les conclusions de la commission,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de décider du montant des subventions à accorder aux associations concernées.

LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à

Pour les associations communales :

- **La majorité (1 voix contre) des membres présents et représentés D'ACCORDER à « l'Association Communale Chasse Agréée (ACCA) » une subvention d'un montant de 1000 €.**

- **L'unanimité** des membres présents et représentés **D'ACCORDER** à l'association « **COMITE DES FETES** » une subvention d'un montant de **6000 €**.

Monsieur ROUGE-GANEFF ayant son fils adhérent à l'association « l'amicale-section roller » ne prend pas part au vote

- **L'unanimité** des membres présents et représentés **D'ACCORDER** à « **l'Amicale – section Roller** » une subvention d'un montant de **1000 €**.

Monsieur ROUGE-GANEFF étant membre de l'association « l'APE » ne prend pas part au vote

- **L'unanimité** des membres présents et représentés **D'ACCORDER** à « **l'Association des Parents d'Elèves (APE)** » une subvention d'un montant de **2500 €**.
- **L'unanimité** des membres présents et représentés **D'ACCORDER** à l'association « **JUDO CLUB VILLENEUVE** » une subvention d'un montant de **1300 €**.

Monsieur FAGGION étant membre de l'association « l'ACEV » ne prend pas part au vote

- **L'unanimité** des membres présents et représentés **D'ACCORDER** à « **l'ACEV** » une subvention d'un montant de **2000 €**.

Pour les associations non communales :

- **L'unanimité** des membres présents et représentés **D'ACCORDER** à l'association « **AFM TELETHON** » une subvention d'un montant de **150 €**.
- **L'unanimité** des membres présents et représentés **D'ACCORDER** à « **l'association des accidentés de la vie FNATH** » une subvention d'un montant de **100 €**.
- **L'unanimité** des membres présents et représentés **DE NE PAS ACCORDER** de subvention à l'association « **PREVENTION ROUTIERE** ».
- **L'unanimité** des membres présents et représentés **DE NE PAS ACCORDER** de subvention à « **l'Association des Anciens Maires et Adjointes de Haute-Garonne (ADAMA 31)** ».
- **L'unanimité** des membres présents et représentés **DE NE PAS ACCORDER** de subvention à l'association « **Radio de la Save** ».
- **L'unanimité** des membres présents et représentés **DE NE PAS ACCORDER** de subvention à « **l'Association Départementale de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques (ADLFA)** ».
- **Dit que les dépenses sont inscrites au budget 2022.**

8- Constitution d'une provision comptable pour créances douteuses

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R2321-2 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par soucis de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertations étroites et accords entre eux.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité de la collectivité est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée, par le mécanisme comptable de provisions, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépense du compte 6817 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants).

L'identification et la valorisation du risque implique un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable public. L'objectif est d'aboutir à une évaluation la plus précise possible du montant de la provision des créances du fait de leur irrécouvrabilité.

En théorie chaque créance doit être analysée. Cependant lorsque la volumétrie des restes à recouvrer est importante, la collectivité peut retenir une méthode statistique : les montants des créances prises individuellement sont non significatives, mais lorsqu'elles sont agrégées, ces créances peuvent alors représenter des enjeux financiers réels et significatifs.

D'après l'état de provisionnement des créances douteuse/contentieuse transmis par la trésorerie en date du 07/03/2022 le montant non recouvré depuis plus de 2 ans s'élève à 6 677.98€.

Il est proposé de retenir 15% au titre de ces provisions arrondi à la centaine d'euros supérieure afin de s'assurer la correcte suppression de l'anomalie au moment de l'édition du compte de gestion (soit 1001.70€).

LE CONSEIL

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, décide à **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés

- Les provisions pour créances douteuses s'élèvent à 1001.70€ pour l'exercice 2022 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'ajustement de ces provisions.
- Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2022.

9- Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour la construction d'une nouvelle Mairie- Annule et remplace la délibération N° 21-12-09/D05

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 09 décembre 2021, le Conseil Municipal a :

- Approuvé, l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux et des options établies par l'architecte DPLG, Mr AVELLANA Michel aux sommes respectives de **1 697 500 € HT et 30 600€ HT** ;

Il rappelle également la validation des travaux de désamiantage et de démolition pour un montant total de **36 000.00 € HT**

Soit un montant total de **1 733 500.00 € HT et 30 600.00 € HT d'options.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du dossier de demande de subvention à déposer auprès du Conseil Départemental, il est possible de demander un **phasage financier pour les travaux** d'un montant total de

1 764 100.00 € HT comme suit :

Il rappelle à ce titre que le Conseil Municipal a délibéré à ce sujet en date du 09/12/2021, mais que vu le nouveau programme d'avancement des travaux et considérant que le montant de l'opération risque d'être revu à la hausse en raison du contexte actuel, il convient de revoir le phasage financier comme suit :

LOTS	ANNEE 2022	ANNEE 2023	TOTAL
TOTAL PAR PHASE TRAVAUX	1 000 000 € HT	764 100 € HT	1764 100.00 € HT

LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés

- D'annuler la délibération n° 21-12-09/D05 en date du 09/12/2021 ayant le même objet ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à établir et déposer auprès des services du Conseil Départemental le dossier de demande de subvention pour la construction de la nouvelle Mairie, selon le phasage financier ci-dessus ;
- De donner à Monsieur le Maire pouvoir de signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier ;
- De s'engager à démarrer les travaux l'année de la programmation ;
- Dit que les dépenses seront inscrites aux budgets 2022 et 2023 ;

10- Demande de subventions pour la construction d'une nouvelle Mairie

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 09 décembre 2021, le Conseil Municipal a :

- Approuvé, l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux et des options établies par l'architecte DPLG, Mr AVELLANA Michel aux sommes respectives de **1 697 500 € HT** et **30 600€ HT** ;

Il rappelle également la validation des travaux de désamiantage et de démolition pour un montant total de **36 000.00 € HT** .

Il rappelle également le montant des couts de maitrise d'œuvre et autres études pour ce projet : **177 320 € HT**.

	TOTAL
Services (Maitrise d'œuvre et autres études)	177.320.00 € HT
Travaux (y compris désamiantage, démolition et options)	1 764 100.00 € HT <i>(Dont 30 600.00 € HT en option Et 36 000€HT de travaux de désamiantage et démolition)</i>
TOTAL SERVICES + TRAVAUX	1 941 420.00€ HT

LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés

- **D'autoriser Monsieur le Maire à établir et déposer auprès des services de la DETR, de la Région ou tout autre organisme le dossier de demande de subvention pour la construction de la nouvelle Mairie ;**
- **De donner à Monsieur le Maire pouvoir de signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier ;**
- **De s'engager à démarrer les travaux l'année de la programmation ;**

Dit que les dépenses seront inscrites aux budgets 2022 et 2023 ;

11- Convention de mise à disposition des services instructeurs de la CCF (Avenant 10)

Vu l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la Convention initiale de mise à disposition des services d'instruction des actes d'urbanisme signée le 22/11/2011 avec Le Syndicat Intercommunal à la Carte des Communes du Canton de Fronton désormais dissous et substitué par la Communauté de Commune du Frontonnais ;

Considérant la nécessité d'actualiser les données financières relatives à la commune pour tenir compte de l'évolution de la population et des prévisions budgétaires pour l'année 2022.

Madame SAVY demande au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à contracter l'avenant n°10 à la Convention de mise à disposition des services d'instruction des actes d'urbanisme avec la Communauté de Communes du Frontonnais.

LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés

- **D'autoriser Monsieur le Maire à contracter l'avenant n°10 à la convention de mise à disposition des services pour l'instruction des actes d'urbanisme, pour un montant de 25 489.94€ € TTC.**
- **De donner à Monsieur le Maire pouvoir de signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.**
- **Dit que les crédits nécessaires à la réalisation de la prestation sont inscrits au budget 2022.**

12- Mise à jour du tableau des effectifs

Madame TIRMAN informe l'assemblée qu'il convient de modifier le tableau des effectifs du personnel communal.

Vu l'avis favorable, en date du 17/02/2022, du Comité Technique intercommunal placé auprès du centre de gestion pour la :

- **Suppression d'un poste de coordinatrice du territoire, sur le grade d'adjoint d'animation, catégorie C, à temps complet (Changement de filière) ;**

Le tableau des effectifs présente l'état du personnel de la commune Titulaire et Stagiaire.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la validation du tableau joint en annexe

LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés

- **De supprimer le poste cité ci-dessus**
- **D'Adopter le tableau des effectifs ci-joint,**
- **D'inscrire les crédits nécessaires aux budgets 2022 et suivants.**



TABLEAU DES EFFECTIFS (Titulaires et Stagiaires)

EMPLOIS	GRADES	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE	DUREE HEBDOMADAIRE	EFFECTIFS	
					POURVUS	VACANTS
FILIERE ADMINISTRATIVE						
SECRETAIRE GENERALE	Rédacteur principal de 2ème classe	B	1	35H00	1	
SECRETAIRE GENERALE ADJOINTE	Adjoint Administratif ppal 1ère classe	C	1	35H00	1	
RESPONSABLE DE GESTION FINANCIERE	Adjoint Administratif Territorial	C	1	35H00	1	
COORDINATRICE DU TERRITOIRE	Adjoint Administratif Territorial	C	1	35H00	1	
AGENT D'ACCUEIL-ASSISTANTE ADMINISTRATIVE	Adjoint Administratif Territorial	C	1	35H00	1	
AGENT D'ACCUEIL-ASSISTANTE ADMINISTRATIVE	Adjoint Administratif Territorial	C	1	35H00		1
FILIERE TECHNIQUE						
AGENT D'ENTRETIEN DES LOCAUX/AIDE CANTINE	Adjoint technique Principal 1ère classe	C	1	35H00	1	
ADJOINTE AUX RESPONSABLE RESTAURATION COLLECTIVE ET AGENTS DE PROPRETE	Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe	C	1	35H00	1	
COORDONNATEUR TECHNIQUE	Adjoint technique Principal 1ère classe	C	1	35H00	1	
RESPONSABLE DE RESTAURATION COLLECTIVE	Adjoint technique Principal 1ère classe	C	1	35H00		1
	Adjoint technique territorial	C	1	35H00	1	
AGENT POLYVALENT DE RESTAURATION COLLECTIVE	Adjoint technique territorial	C	1	20H00	1	
AGENT D'ENTRETIEN DES LOCAUX/AIDE CANTINE	Adjoint technique territorial	C	1	22H30	1	
ATSEM	Adjoint technique territorial	C	1	20H00	1	
COORDONNATEUR TECHNIQUE	Adjoint technique territorial	C	1	35H00	1	
RESPONSABLE DES AGENTS DE PROPRETE	Adjoint technique territorial	C	1	35H00		1
AGENT D'ENTRETIEN DES LOCAUX/AIDE CANTINE	Adjoint technique territorial	C	1	35H00		1
FILIERE ANIMATION						
AGENT D'ANIMATION	Adjoint territorial d'Animation	C	1	21H20	1	
FILIERE SOCIALE						
ATSEM	ATSEM principal de 1ère classe	C	1	22H00	1	
FILIERE CULTURELLE						
MEDIATHECAIRE	Assistant de conservation	B	1	35H00		1
	Adjoint du Patrimoine principal de 1ère classe	C				
	Adjoint du Patrimoine principal de 2ème classe					
	Adjoint territorial du Patrimoine					
TOTAL			20		15	5

13- Modification des tarifs de location et de mise à disposition des salles municipales

VU le code général des collectivités territoriale, et notamment l'article L. 2144-3,

VU la délibération n°22-01-18/D03 en date du 18 janvier 2022 approuvant les nouvelles conditions de location et de mise à disposition et la nouvelle grille tarifaire de location des salles municipales,

VU la nécessité d'adapter les modalités de mise à disposition des salles municipales et les tarifs afin de satisfaire un plus grand nombre tout en garantissant un service le meilleur possible,

Les autres tarifs de location restent inchangés.

LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés

- **D'ABROGER** à compter du 01/05/2022 la délibération n°22-01-18/D03 en date du 18 janvier 2022 approuvant les conditions de location et de mise à disposition et la grille tarifaire de location des salles municipales ;
- **D'APPROUVER** les conditions de location et de mise à disposition et la nouvelle grille tarifaire de location des salles municipales figurant dans les tableaux suivants :

Salles	Particuliers	Associations Ecole et Centre de loisirs de la commune Autres collectivités territoriales	Organisation d'une réunion électorale dans le cadre des élections municipales
		<i>La mise à disposition sera définie dans le formulaire de réservation</i>	<i>Le tarifs s'entend pour une durée de réunion de 4h00</i>
Salle polyvalente (y compris petite cuisine, tables et chaises)		GRATUIT	150.00 €
Grande cuisine			80.00 €
Salle de danse			
Salle verte et rouge	GRATUIT		
Maison des activités			
Salle du conseil municipal			GRATUIT
Salle des expositions			
	<i>La location ou la mise à disposition donne en outre lieu au paiement des frais et de la caution suivants :</i>		
Chauffage (salle polyvalente) (Facultatif)		GRATUIT	150.00 €
Caution			300.00 €

La location et la mise à disposition des salles municipales (hors salle des fêtes) citées ci-dessus sont réservées :

- Aux seules personnes physiques résidant dans la Commune, qui ne peuvent louer que la salle verte ou rouge,
- Aux associations nonobstant le lieu de leur siège social, pour l'organisation de manifestation ou d'évènement correspondant à leur activité normale, telle qu'elle résulte de leurs statuts,
- À l'école et au centre de loisirs de la Commune,
- Aux autres Collectivités territoriales,

Le tarif « Organisation d'une réunion électorale dans le cadre des élections municipales » s'applique à toute personne physique ou morale (particulier, association, parti politique, syndicat, groupement, liste...,) qui loue la salle en vue de l'organisation d'une réunion électorale dans le cadre des élections municipales.

- **D'APPROUVER** les conditions de location et de mise à disposition et la grille tarifaire de location de la salle des fêtes figurant dans le tableau suivant :

TARIFS LOCATIONS SALLE DES FETES

Salles des fêtes	Habitants de la Commune Entreprises de la Commune Personnel Communal						Habitants de la Communauté de Communes du Frontonnais Entreprises extérieures						Ecole et Centre de loisirs de la commune Autres collectivités territoriales		Associations (communales et extérieures)		
	JOUR DE SEMAINE (hors vendredi) Le tarif s'applique pour une durée de 9h (de 8h à 17h)	JOUR DE SEMAINE DEMI JOURNEE (hors vendredi) Le tarif s'applique pour une durée de 4h (comprisa entre 8h et 17h)	JOUR DE SEMAINE SOIREE (hors vendredi) Le tarif s'applique pour une durée de 14h jusqu'au dimanche 9h	WEEK-END Le tarif s'applique du vendredi 14h au samedi 9h	LONG WEEK-END (incluant jour férié ou pont)	JOUR DE SEMAINE (hors vendredi) Le tarif s'applique pour une durée de 9h (de 8h à 17h)	JOUR DE SEMAINE DEMI JOURNEE (hors vendredi) Le tarif s'applique pour une durée de 4h (comprisa entre 8h et 17h)	JOUR DE SEMAINE SOIREE (hors vendredi) Le tarif s'applique pour une durée de 14h jusqu'au dimanche 9h	WEEK-END Le tarif s'applique du vendredi 14h au samedi 9h	LONG WEEK-END (incluant jour férié ou pont)	JOUR DES SEMAINE LONG WEEK-END ou pour Le tarif s'applique pour une durée de 9h dans la formule de réservation	JOUR DE SEMAINE (hors vendredi) Le tarif s'applique pour une durée de 9h dans la formule de réservation	WEEK-END Le tarif s'applique du vendredi 14h au samedi 9h	LONG WEEK-END (incluant jour férié ou pont)	JOUR DES SEMAINE LONG WEEK-END ou pour Le tarif s'applique pour une durée de 9h dans la formule de réservation	JOUR DE SEMAINE (hors vendredi) Le tarif s'applique pour une durée de 9h dans la formule de réservation	WEEK-END Le tarif s'applique du vendredi 14h au samedi 9h
TOUT LE BATIMENT (Salle des fêtes, salle de réception, bar, office)	375 €	188 €	400 €	750 €	850 €	750 €	775 €	1500 €	1600 €								
	280 €	125 €	275 €	500 €	600 €	500 €	525 €	1000 €	1100 €								
	125 €	65 €	150 €	250 €	350 €	250 €	275 €	500 €	600 €								
	100 €	50 €	125 €	200 €	300 €	200 €	225 €	400 €	500 €								
HALLETTE (incluant bar et office)	100 €	50 €	125 €	200 €	300 €	200 €	225 €	400 €	500 €								
	GRATUIT (location sous réserve que l'activité principale le permette)																
La location de la salle de réception s'effectue en cours de journée pour une durée maximale de 4 heures.																	
Canton de réception																	
1000 €																	
Canton ménage																	
300 €																	
1000 € pour une manifestation payante																	
300 € pour une manifestation payante																	

La location et la mise à disposition de la salle des fêtes sont réservées :

- Aux seules personnes physiques résidant dans la Commune, la Communauté de Communes du Frontonnais, et au personnel Communal,
 - Aux Entreprises (communales et extérieures),
 - Aux associations nonobstant le lieu de leur siège social, pour l'organisation de manifestation ou d'évènement correspondant à leur activité normale, telle qu'elle résulte de leurs statuts,
 - À l'école et au centre de loisirs de la Commune,
 - Aux autres Collectivités territoriales,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout acte et tout document relatif à la location ou la mise à disposition des salles municipales.

DIT que cette délibération abroge toutes dispositions antérieures relatives au même objet dès son entrée en vigueur.

14- Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité

Vu la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu le Code de la Commande publique notamment son article 1111-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les tarifs réglementés de vente de l'électricité pour les puissances supérieures à 36 KVA ont été supprimés depuis le 1er janvier 2016,

Considérant que les tarifs réglementés de vente d'électricité pour les puissances inférieures ou égales à 36 KVA ont été supprimés pour les collectivités, employant plus de 10 personnes et dont la dotation globale de fonctionnement et les recettes des taxes et impôts locaux dépassent 2 millions d'euros, depuis le 1er janvier 2021,

Considérant que le regroupement des acheteurs publics d'électricité est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise de leur budget d'énergie,

Considérant que le SDEHG actualise son groupement de commandes pour l'achat d'électricité auquel les collectivités et établissements publics du département peuvent être membres,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité jointe en annexe,

LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés :

- **D'adhérer au groupement de commandes et d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, annexée à la présente délibération,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion,**
- **D'autoriser le représentant du SDEHG, coordonnateur du groupement, à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la collectivité.**

15- Questions diverses

✓ Notifications de subventions :
CD31 :

- 788.12 € pour l'acquisition de matériel et logiciel informatique pour la mairie,
- 396.97 € pour l'acquisition de matériel informatique pour les services administratifs de la mairie,
- 2 336.57 € pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire pour les services techniques

Monsieur le Maire rappelle que, suite à la démission Monsieur DUPUY Daniel, Mme RIGAL Sandrine a été élue Maire de Castelnau d'Estrétefonds.

Monsieur le Maire indique avoir rencontré, avec Monsieur OF, premier adjoint, Monsieur FAURE du SDEHG le 01/04/2022. Lors de ce RDV, il a été étudié la possibilité d'extinction de l'éclairage public la nuit sur le centre du village (arrête centrale route de Caminas et route d'Ensarla – RD45a) ainsi que sur les lotissements. Monsieur FAURE doit nous retourner une étude indiquant les économies qui seraient alors réalisées.

Une discussion s'est engagée sur les TAP suite à une question de Monsieur Thomas DECALONNE : il s'interrogeait sur le peu de TAP proposé par Leo Lagrange. Madame Sophie TIRMAN lui répond qu'effectivement peu de TAP avec des intervenants extérieurs ont été mis en place entre Novembre et Mars du fait des protocoles sanitaires et du non brassage des effectifs. Elle informe l'assemblée qu'une réunion a eu lieu le 05/04/2022 avec Leo Lagrange, les RPE et la mairie (Sophie Tirman et Nicolas Hérail) lors de laquelle le sujet a été abordé. En résumé :

- Des TAPs sont de nouveau organisés depuis que cela est possible par le protocole sanitaire.
- Avant les vacances de Printemps, des activités de découverte aux enfants seront proposées.
- Lors de la mise en place des nouveaux objectifs du PEDT, il est notamment demandé au Centre de Loisirs Leo Lagrange d'intégrer dans les TAPs la découverte de métiers.
- Le Centre de Loisirs s'est engagé à améliorer la communication sur ces activités.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h20.

Le Secrétaire de séance,

HERAIL Nicolas

